

Mmes et MM. les Conseillers  
Mmes et MM. les Maires

CONSEIL DU 21 SEPTEMBRE 2017  
(Convocation du 14 septembre 2017)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18 h 49.

La séance est suspendue de 19 h 48 à 20 h 28.

**Présents :** M. Couet, Président, Mmes Andro, Barbier, M. Béchara, Mme Bellanger, MM. Bernard, Berroche, Besnard (à partir de 19 h 34), Mmes Besserve, Blouin (jusqu'à 22 h 22), M. Bohuon, Mme Bougeard, MM. Bourcier (à partir de 20 h 34), Breteau (à partir de 20 h 39), Mmes Briand (à partir de 19 h 45), Briéro (à partir de 19 h 01), Brossault, MM. Careil (à partir de 20 h 28), Caron, Chardonnet, Chiron, Chouan, Mme Condolf-Ferec, MM. Cressard (à partir de 19 h 10), Crocq, Crouzet, Mmes Danset (jusqu'à 20 h 35), Daucé, MM. De Bel Air (à partir de 19 h 00), De Oliveira, Mmes De Villartay (à partir de 19 h 04 et jusqu'à 19 h 48), Debroise (à partir de 20 h 28), MM. Dehaese, Dein, Mmes Desbois (à partir de 19 h 00), Dhalluin (à partir de 21 h 11), Ducamin, M. Duperrin, Mme Durand (à partir de 19 h 14), M. Ech-Chekhchakhi, Mmes Eglizeaud (à partir de 19 h 05), Faucheux, M. Froger, Mme Ganzetti-Gemin (à partir de 19 h 11), M. Gaudin, Mme Gautier (à partir de 19 h 07), MM. Geffroy, Gérard (à partir de 20 h 28), Mme Gouesbier (à partir de 20 h 28), M. Guiguen, Mme Guitteny (à partir de 18 h 59), MM. Hamon, Hervé Marc, Hervé Pascal, Jégou, Mmes Jouffe-Rassouli, Jubault-Chaussé (à partir de 19 h 06), MM. Kerdraon, Kermarec, Lahais (à partir de 20 h 28), Le Bihan (à partir de 20 h 28), Mmes Le Galloudec, Le Men, M. Le Moal, Mme Leboëuf (à partir de 19 h 03), MM. Legagneur, Letort, Mmes Letourneux (jusqu'à 21 h 02), Lhotelier (jusqu'à 19 h 48), MM. Louapre, Marchal, Mme Marie (à partir de 20 h 28), M. Monnier, Mmes Parmentier, Pellerin (jusqu'à 21 h 39), Pétard-Voisin, MM. Pinault, Plouhinec (à partir de 20 h 28), Plouvier, Prigent, Puil, Mme Rault, MM. Richou, Ridard, Rouault, Roudaut, Mmes Rougier, Roux, M. Ruello, Mme Salaün (à partir de 20 h 28), M. Sémeril, Mme Séven, MM. Sicot, Theurier, Thomas, Yvanoff.

**Absents excusés :** Mme Appéré, M. Bouloux, Mmes Bouvet, Coppin, MM. Gautier, Goater, Housset, Mmes Joalland, Krüger, MM. Le Blond, Le Bougeant, Le Brun, Mme Le Couriaud, MM. Le Gargasson, Le Gentil, Maho-Duhamel, Mmes Marchandise-Franquet, Moineau, Noisette, MM. Nouyou, Pelle, Mmes Remoissenet, Robert, Rolandin, Sohier, M. Thébault.

**Procurations de votes et mandataires :** Mme Appéré à M. Sémeril, M. Besnard à M. Le Moal (jusqu'à 19 h 34), M. Bouloux à Mme Pétard-Voisin, M. Bourcier à Mme Briéro (à partir de 19 h 01 et jusqu'à 20 h 34), Mme Bouvet à M. Plouvier, M. Careil à M. Hamon (jusqu'à 19 h 48), Mme Coppin à M. Legagneur, Mme Danset à Mme Le Galloudec (à partir de 20 h 35), Mme De Villartay à M. Guiguen (à partir de 20 h 28), Mme Debroise à Mme Pellerin (jusqu'à 19 h 48), Mme Dhalluin à M. Caron (jusqu'à 21 h 11), M. Gautier à Mme Besserve, M. Goater à Mme Faucheux, Mme Joalland à Geffroy, M. Le Bougeant à Mme Condolf-Ferec, Mme Le Couriaud à M. Hervé Pascal, M. Le Gentil à M. Theurier, M. Lahais à M. Hervé Marc (jusqu'à 19 h 48), Mme Letourneux à Mme Bougeard (à partir de 21 h 02), M. Maho-Duhamel à M. Chardonnet, Mme Marchandise-Franquet à Mme Rougier, Mme Moineau à M. Dein, Mme Noisette à Mme Rault, M. Nouyou à Mme Séven, Mme Pellerin à M. Crocq (à partir de 21 h 39), Mme Robert à Mme Andro, Mme Rolandin à Mme Jouffe-Rassouli, M. Thébault à Mme Salaün (à partir de 20 h 28).

M. Gurval Guiguen est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 14 septembre 2017) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 22 juin 2017 est lu et adopté.

La séance est levée à 22 h 33.

Les rapports n° 9, 12, 13 et 14 sont retirés de l'ordre du jour.

Le Conseil :

C 17.175 Vœu - Logement social

Le groupe écologiste propose l'amendement suivant :

- Protéger les locataires : en leur garantissant de pouvoir se loger grâce à un niveau de construction suffisant, à des montants de loyers adaptés à leurs moyens, dans des logements de qualité *notamment en matière de confort thermique et acoustique* ».

L'amendement est soumis, au vote à main levée, par Monsieur le Président.

L'amendement, proposé par le groupe écologiste, est adopté par 73 voix pour, 15 contre et 4 abstentions.

Le Conseil :

- adopte le vœu.

**Adoption par 72 voix pour, 14 contre et 6 abstentions.**

**COMMISSION**  
**CULTURE ET COHESION SOCIALE**

C 17.176 Cohésion Sociale – Plan de lutte contre les discriminations - Période 2017-2023 – Approbation

- approuve le plan de lutte contre les discriminations tel qu'il est défini ci-dessus pour la période 2017-2023 ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les documents ultérieurs découlant des décisions prises dans la présente délibération.

**Adoption à l'unanimité**

**COMMISSION**  
**FINANCES, PERSONNEL ET ADMINISTRATION GENERALE**

C 17.177 Administration générale – Délégation de pouvoirs au Bureau – Compte-rendu des Décisions

- **prend acte des décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations de pouvoirs.**

C 17.178 Administration générale – Délégation de pouvoirs au Président – Compte-rendu

- **prend acte des conventions, des marchés et des arrêtés, signés par Monsieur le Président en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été octroyée.**

**COMMISSION**  
**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET RAYONNEMENT METROPOLITAIN**

C 17.179 Développement économique – Tourisme – Taxe de séjour – Approbation des tarifs

- fixe les tarifs par personne et par nuitée, applicables comme suit :

Catégories d'hébergement	- Tarifs /personne / jour au 1 <sup>er</sup> janvier 2018
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,25 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,65 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

- applique l'ensemble des dispositions précitées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Adoption à l'unanimité**

C 17.180 Enseignement supérieur - Recherche – Groupement "Centre de mobilité internationale de Rennes" – Modification des membres du groupement – Convention constitutive – Avenant n°1 - Convention d'accueil

- approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 17C0411 modifiant le nombre des membres du groupement CMI de Rennes ;
- approuve les termes de la nouvelle convention d'accueil intégrant l'École des Métiers de l'Environnement comme signataire.
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'avenant n° 1 et la convention précitée et tout acte s'y rapportant, ainsi que tout nouvel avenant ou toute nouvelle convention relatifs à l'entrée ou à la sortie d'un membre ne modifiant pas le pourcentage des droits de Rennes Métropole.

**Adoption à l'unanimité**

**COMMISSION**  
**PROSPECTIVE ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

C 17.181 Développement durable du territoire – Prospective – Département d'Ille et Vilaine – Convention de fonctionnement 2017 préfigurant le Contrat de territoire 2017/2021 – Programmation 2017 du volet 3 "actions de fonctionnement" – Fonds de concours 2017-2021 – Règlement d'attribution et de gestion – Convention type d'attribution – Approbation

- approuve les termes de la convention de fonctionnement 2017 préfigurant le Contrat départemental de territoire 2017/2021 relative à la programmation 2017 du volet 3 "actions de fonctionnement" qui sera annexée au Contrat départemental de territoire 2017-2021 ;
- approuve la mise en place du fonds de concours relatif au contrat de territoire 2017-2021 ;
- approuve les termes du règlement d'attribution et de gestion du fonds de concours qui s'applique à compter du 1er octobre 2017 et jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- approuve les termes de la convention-type à signer entre les bénéficiaires du fonds de concours et Rennes Métropole ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 2511-9 ou L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la présente convention de fonctionnement 2017 préfigurant le Contrat de territoire 2017/2021.

**Adoption à l'unanimité**

C 17.182 Développement durable du territoire – Rapport sur la mise en œuvre du développement durable à Rennes Métropole – Information

- **prend acte de la présentation du rapport en matière de développement durable de Rennes Métropole.**

C 17.183 Développement durable – Partage de données à très grande échelle sur les voies du territoire de Rennes Métropole – Constitution d'un Référentiel Métropolitain Topographie et Réseaux – Convention de partenariat et de financement entre Rennes Métropole et les gestionnaires de réseaux – Autorisation de signature du Président

- approuve les termes de la convention de partenariat et de financement entre Rennes Métropole et les gestionnaires de réseaux suivants : ENEDIS, GRDF, la Collectivité Eau du Bassin Rennais, le Syndicat Départemental d'Energie 35 et Rennes Métropole Télécom portant sur la constitution d'un Référentiel Métropolitain Topographie et Réseaux ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L. 5211.9 ou L. 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**Adoption à l'unanimité**

C 17.184 Aménagement du Territoire – Betton – Plan Local d'Urbanisme – Modification n° 4 – Justification de l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Haut Rigné

- considère les objectifs et la nécessité d'accueillir des entreprises, dans une logique métropolitaine, sur la commune de Betton ;
- constate le déficit actuel, en termes de surfaces dédiés à l'activité économique, sur le secteur de Betton ;
- approuve la justification de l'ouverture à l'urbanisation d'environ 15 ha sur le secteur du Haut-Rigné.

**Adoption à l'unanimité**

C 17.185 Aménagement du territoire – Chevaigné – Convention de Projet Urbain Partenarial sur le secteur de l'église

- approuve la convention de projet urbain partenarial entre M. Frogé Romain et Rennes Métropole, en présence de la commune, dans le cadre du projet d'aménagement du secteur de l'église, et approuver le reversement de 31 000 € à la commune de Chevaigné, qui assure la maîtrise d'ouvrage des équipements publics.
- exonère pendant 5 ans de taxe d'aménagement, les constructions et installations réalisées dans le périmètre de la convention
- autorise M. le Président, ou tout autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

**Adoption à l'unanimité**

C 17.186 Aménagement du Territoire – Gévezé – Plan Local d'Urbanisme – Déclaration de projet d'extension de la zone d'activités "Gev'activ" emportant mise en compatibilité n° 1 du PLU – Approbation

- approuve la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gévezé, tel que le dossier est présenté au Conseil de Rennes Métropole.

**Adoption à l'unanimité**

C 17.187 Technologies de l'information et de la communication – Délégation de Service Public relative à la conception, l'établissement et l'exploitation d'un réseau métropolitain de communications électroniques – Rennes Métropole Télécom – Rapport annuel 2016

- **prend acte du rapport d'activités 2016 de la Société Rennes Métropole Télécom relatif à la délégation de service public pour la conception, l'établissement et l'exploitation du réseau métropolitain de communications électroniques.**

C 17.188 Réseaux de Distribution de Gaz et Réseaux de Chaleur – Renouveau et actualisation des contrats de concession de distribution de gaz pour les communes d'Acigné, Brécé, La Chapelle des Fougeretz, Chavagne et Montgermont – Mode de gestion

- approuve le principe du renouvellement pour une durée de 30 ans, des contrats de concession pour la distribution publique en gaz naturel pour les communes d'Acigné, Brécé, La Chapelle-des-Fougeretz, Chavagne et Montgermont, par la conclusion d'un nouveau contrat de concession unique ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, en application des articles L. 5211.9 ou L. 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit contrat de concession unique, ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**Adoption à l'unanimité**

C 17.189 Réseaux de Distribution de Gaz et Réseaux de Chaleur – Adhésion Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) – Désignation d'un représentant

- approuve l'adhésion de Rennes Métropole à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour les compétences distribution de gaz et distribution de chaleur et de froid ;
- autorise le paiement annuel de la cotisation selon le devis et l'appel de cotisation fournis ;
- décide d'adopter le vote à main levée ;
- désigne M. Olivier Dehaese comme représentant légal de Rennes Métropole à la FNCCR ;

- autorise Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, en application des articles L. 5211.9 ou L. 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tout document permettant l'adhésion.

#### **Adoption à l'unanimité**

C 17.190 Valorisation des déchets ménagers – Unité de Valorisation Énergétique de Rennes Métropole – SOBREC – Délégation de service public relative à l'exploitation des installations – Rapport d'activité 2016

- **prend acte du rapport d'activité 2016 de la Société Bretonne d'Exploitation de Chauffage (SOBREC) relatif à l'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique de Rennes Métropole, au titre de la convention de délégation de service public n°11-384.**

C 17.191 Valorisation des déchets ménagers – Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

- **prend acte du rapport 2016 sur la qualité et le prix du service de prévention et de gestion des déchets à Rennes Métropole.**

C 17.192 Valorisation des déchets ménagers – Redevance Spéciale pour les producteurs non ménagers – Tarifs 2017

- adopte les tarifs de la redevance spéciale pour l'année 2017, applicables pour la période du 1er novembre 2016 au 31 octobre 2017 :
  - tarif de collecte et de traitement de déchets ménagers : 16,88 €/m<sup>3</sup> ;
  - tarif de collecte et de traitement de verre collecté en porte à porte : 24,13 €/m<sup>3</sup> ;
  - tarif de mise à disposition d'un bac à ordures ménagères : 22,35 €/m<sup>3</sup> ;
  - tarif de mise à disposition d'un conteneur à ordures ménagères : 130,03 €/m<sup>3</sup> ;
  - tarif de mise à disposition d'un bac verre : 26,32 €/m<sup>3</sup>.

#### **Adoption à l'unanimité**

### **COMMISSION** **MOBILITE ET TRANSPORTS**

C 17.193 Mobilité – Parcs de stationnement en ouvrage – Tarification

- fixe les tarifs de stationnement des nouveaux espaces dédiés du parc de stationnement Gare-Sud, mis en place à sa livraison : parc vélos et parc deux-roues motorisés ;
- fixe les tarifs de l'ensemble des parcs vélos fermés de Rennes Métropole à compter du 1er janvier 2018 ;
- détermine les conditions d'accès des artisans-taxis à l'arrêt-minute du parc de stationnement Gare-Sud ;
- fixe un nouveau tarif d'abonnement trimestriel "Résident" dans le parc "Vilaine", réservé aux seules personnes titulaires d'une carte européenne de stationnement pour personnes handicapées et aux conditions tarifaires ci-dessus présentées.

#### **Adoption à l'unanimité**

C 17.194 Transports collectifs – Réseau STAR et Service Handistar – Délégation de Service Public – Rapport d'activité 2016

- **prend acte du rapport d'activité du Réseau STAR et du service Handistar au titre de l'exercice 2016.**

C 17.195 Transports collectifs – Réseau STAR – Transport scolaire – Actualisation du Guide des Transports Scolaires – Approbation

- approuve l'actualisation du guide des Transports Scolaires du réseau STAR et sa diffusion.

**Adoption à l'unanimité**

C 17.196 Voirie et infrastructures – Syndicat Intercommunal de la Zone d'Activités Nord – Participations financières

- approuve le versement au Syndicat Intercommunal de la Zone d'Activités Nord (SIZAN) de participations financières relatives aux équipements publics réalisés dans le cadre du Plan d'Aménagement d'Ensemble de la zone d'activités Nord pour un montant prévisionnel de 300 000 €, ainsi que dans le cadre du secteur de l'Auge de Pierre, au titre de la PPI voirie des secteurs Rennes et Nord-Est, pour un montant de 240 000 € correspondant aux titres émis en 2016 et de 240 000 € correspondant aux titres émis en 2017 ;
- approuve le versement au SIZAN des recettes perçues ou à percevoir, de taxe d'aménagement sur le secteur de la zone d'activités Nord pour un montant de 433 732 € (perçu en 2017) et de 450 827,90€ (qui seront reversés à compter de la perception de cette recette) ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tout document se rapportant à ces versements.

**Adoption à l'unanimité**

C 17.197 Voirie et Infrastructures – Bruz – Requalification du centre-ville - Avant-Projet et enveloppe financière définitive – Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique – Approbation

- approuve l'avant-projet relatif à l'opération de requalification du centre-ville de Bruz telle que décrite dans la délibération ;
- approuve l'enveloppe financière définitive, à l'issue de l'avant-projet, s'élevant à 5 610 000 € HT, soit 6 732 000 € TTC (valeur juillet 2017), dont 4 870 000 € HT soit 5 844 000 € TTC, aléas compris (valeur juillet 2017), pour la part Rennes Métropole ;
- désigne Rennes Métropole comme maître d'ouvrage unique sur le périmètre de l'opération portant sur les aménagements des espaces publics ;
- approuve les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour ladite opération à conclure avec la ville de Bruz ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention précitée, ainsi que tout acte s'y rapportant.
- autorise Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée à cette fin, en application des articles L5211.9 ou L2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à solliciter des subventions auprès de tout partenaire ou organisme susceptible d'apporter une participation financière au titre de l'opération.

**Adoption par 102 voix pour et 12 abstentions**

C 17.198 Voirie et Infrastructures – Cintré – Place du Centre – Rue de Rennes – Rue de l'Hermitage – Aménagement des espaces publics – Programme et enveloppe financière prévisionnelle – Convention de maîtrise d'ouvrage unique – Approbation – Sollicitation de subventions

- approuve le programme de l'opération d'aménagement des espaces publics de la place du Centre, des rues de Rennes (partie nord) et de l'Hermitage (extrémité ouest) de la commune de Cintré, et son enveloppe financière prévisionnelle globale évaluée à 813 250 € HT soit 975 900 € TTC (valeur mai 2017), la part de l'enveloppe financière pour Rennes Métropole s'élevant à 762 750 € HT soit 915 300 € TTC (valeur mai 2017) ;
- désigne Rennes Métropole comme maître d'ouvrage unique sur le périmètre de l'opération portant sur les aménagements des espaces publics ;

- approuve les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique, pour ladite opération, à conclure avec la commune de Cintré ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention précitée, ainsi que tout acte s'y rapportant et à solliciter des subventions auprès de tout partenaire ou organisme susceptible d'apporter une participation financière au titre de l'opération.

#### **Adoption à l'unanimité**

#### C 17.199 Voirie et Infrastructures – Le Rheu – Rue de Rennes – Aménagement de la voie – Avant-Projet/enveloppe financière définitive – Convention de maîtrise d'ouvrage unique

- approuve l'avant-projet de l'opération d'aménagement de la rue de Rennes sur la commune de Le Rheu et l'enveloppe financière définitive globale estimée à 987 000 € HT, soit 1 184 400 € TTC (valeur juin 2017), la part de l'enveloppe financière pour Rennes Métropole s'élevant à 931 707 € HT, soit 1 118 048 € TTC ;
- désigne Rennes Métropole comme maître d'ouvrage unique sur le périmètre de l'opération précitée ;
- approuve les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique à conclure entre Rennes Métropole et la commune de Le Rheu ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée à cette fin, en application des articles L5211.9 ou L2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211.9 ou L2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à solliciter des subventions auprès de tout partenaire ou organisme susceptible d'apporter une participation financière au titre de l'opération.

#### **Adoption à l'unanimité**

#### C 17.200 Voirie et Infrastructures – Rennes – Carrefour Touraudais/Becquerel/Grignard – Travaux d'aménagement – Programme et enveloppe financière prévisionnelle

- approuve le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération de réaménagement du carrefour Touraudais/Becquerel/Grignard, situé à Rennes, dont le montant est estimé à 202 000 € HT, soit 242 400 € TTC (valeur juin 2017) ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à solliciter le versement d'une subvention, d'un montant aussi élevé que possible, auprès de tout partenaire ou organisme susceptible d'apporter une participation financière au titre de l'opération.

#### **Adoption à l'unanimité**

#### C 17.201 Voirie et Infrastructures – Rennes – Place de la Trinité – Place des Lices – Aménagement de la Voirie - Programme et enveloppe financière prévisionnelle - Approbation

- approuve le programme relatif à l'opération d'aménagement de la voirie "Place de la Trinité" – "Place des Lices", située à Rennes tels que décrit dans la délibération ;
- approuve l'enveloppe financière globale prévisionnelle de l'opération s'élevant à 1 437 500 € HT, soit 1 725 000 € TTC ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée à cette fin, en application des articles L5211.9 ou L2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à solliciter des subventions auprès de tout partenaire ou organisme susceptible d'apporter une participation financière au titre de l'opération.

#### **Adoption à l'unanimité**



C 17.202 Voirie et Infrastructures – Saint-Erblon – Requalification urbaine du Village du Plessix – Programme et enveloppe financière prévisionnelle – Approbation

- approuve le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de requalification urbaine du Village du Plessix, fixée à 365 000 € HT (438 000 € TTC) (valeur septembre 2017) ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager toute démarche susceptible de permettre l'obtention de subventions d'un montant aussi élevé que possible.

**Adoption à l'unanimité**

C 17.203 Voirie et Infrastructures – Saint-Erblon – Réalisation d'un pôle éducatif – Aménagement des abords – Programme et enveloppe financière prévisionnelle – Convention de maîtrise d'ouvrage unique

- approuve, dans le cadre de la réalisation d'un pôle éducatif à Saint-Erblon, le programme des travaux, à la charge de Rennes Métropole, et son enveloppe financière prévisionnelle estimée à 195 000 € HT, soit 234 000 € TTC (valeur mai 2017) ;
- désigne la commune de Saint-Erblon comme maître d'ouvrage unique sur le périmètre de l'opération précitée ;
- approuve les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique à conclure avec la commune de Saint-Erblon ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention précitée, ainsi que tout acte s'y rapportant et à solliciter des subventions auprès de tout partenaire ou organisme susceptible d'apporter une participation financière au titre de l'opération.

**Adoption à l'unanimité**

C 17.204 Assainissement – Convention relative au transport et à l'épuration de l'effluent brut entre le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois et Rennes Métropole – Avenant n° 1

- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention relative au transport et à l'épuration de l'effluent brut entre le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois et Rennes Métropole à conclure avec le syndicat intercommunal d'assainissement de la Flume et du Petit Bois pour la fixation de sa rémunération par Rennes Métropole pour le transport et le traitement des eaux usées des habitants des communes de Gévezé et Parthenay de Bretagne ;
- autorise M. Le Président, ou toute personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-9 ou L2122-17 du code général des collectivités territoriales, à signer l'avenant n° 1 à la convention ou tout acte s'y rapportant.

**Adoption à l'unanimité**

C 17.205 Assainissement – Contrat avec la SAUR pour la délégation du service public de l'assainissement collectif, part traitement – Communes de Thorigné-Fouillard et Acigné – Avenant n° 2

- approuve les termes de l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif pour la part traitement des communes d'Acigné et Thorigné-Fouillard conclu entre Rennes Métropole et la SAUR portant sur l'évolution de la structure tarifaire résultant de la mise en place de la catégorisation sur la facture eau et assainissement à compter du 1er janvier 2018 ;
- autorise M. Le Président, ou toute personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-9 ou L2122-17 du code général des collectivités territoriales, à signer ledit avenant n° 2 ou tout acte s'y rapportant.

**Adoption à l'unanimité**

C 17.206 Assainissement – Facturation et recouvrement des redevances d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de la commune de Cesson Sévigné – Convention avec la Société Publique Locale Eau du Bassin Rennais

- approuve les termes de la convention à conclure avec la Société Publique Locale Eau du Bassin Rennais, délégataire du service public d'eau potable, pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de la commune de Cesson à compter du 1er janvier 2017 ;
- autorise M. Le Président, ou toute personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-9 ou L2122-17 du code général des collectivités territoriales, à signer la convention ou tout acte s'y rapportant.

**Adoption à l'unanimité**

C 17.207 Eau – Collectivité Eau du Bassin Rennais – Désignation de représentants – Délibération n° C 14.564 – Modification

- décide de modifier la délibération n° C 15.564 du 18 décembre 2014, portant désignation des représentants de Rennes Métropole au sein du syndicat mixte « Collectivité Eau du Bassin Rennais » (CEBR) ;

**Adoption à l'unanimité**

- désigne, par vote à bulletins secrets, le nouveau représentant de Rennes Métropole, en qualité de titulaire, au sein du CEBR, en remplacement de M. Pierre-Yves BOSCHER.  
La candidature suivante est proposée : M. Maurice FOURAGE.

Le résultat de l'élection du nouveau représentant de Rennes Métropole, en qualité de titulaire, au sein du CEBR, est le suivant :

- Nombre de votants : 114
- Bulletins blancs : 10
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 104
- Majorité absolue : 53
- A obtenu :
- M. Maurice FOURAGE: 104 voix

**Le nouveau représentant de Rennes Métropole, en qualité de titulaire, au sein du CEBR, M. Maurice FOURAGE, est élu par 104 voix.**

**COMMISSION**  
**AMENAGEMENT ET HABITAT**

C 17.208 Opérations d'aménagement – Cesson-Sévigné – ZAC "Chêne Morand" – Versement de l'avance remboursable n°1 à la SPLA Territoires Publics – Convention

- décide le versement, au titre de 2017, à la Société Publique Locale d'Aménagement Territoires Publics d'une avance de 400 000 € ;
- approuve les termes de la convention à conclure avec la Société Publique Locale d'Aménagement Territoires Publics relative au versement de cette avance remboursable n° 1 ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à signer la présente convention et tout acte s'y rapportant.

**Adoption par 113 voix pour et 1 abstention**

- C 17.209 Opérations d'aménagement – Chartres-de-Bretagne – Saint-Jacques-de-la-Lande – Site de la Janais – Projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté – Bilan de la concertation préalable – Approbation
- prend acte du déroulement de la concertation relative à l'aménagement du site de « La Janais » sur les communes de Chartres-de-Bretagne et Saint-Jacques-de-La-Lande et en approuve le bilan.
- Adoption à l'unanimité**
- C 17.210 Opérations d'aménagement – Noyal-Châtillon-sur-Seiche – ZAC « Touche Tizon » – Compte rendu financier au 31 décembre 2016 – Approbation
- approuve le compte rendu financier arrêté au 31 décembre 2016, présenté par la SEM Territoires & Développement – Société d'aménagement du bassin rennais, concernant la ZAC « Touche Tizon » située sur la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche.
- Adoption à l'unanimité**
- C 17.211 Opérations d'aménagement – Rennes – ZAC "EuroRennes" – Versement de l'avance remboursable n° 3 à la SPLA Territoires Publics – Convention
- décide le versement, au titre de 2017, à la Société Publique Locale d'Aménagement Territoires Publics d'une avance de 1 000 000 € ;
  - approuve les termes de la convention à conclure avec la Société Publique Locale d'Aménagement Territoires Publics relative au versement de cette avance remboursable n° 3 ;
  - autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à signer la présente convention et tout acte s'y rapportant.
- Adoption à l'unanimité**
- C 17.212 Habitat – Fonds de Solidarité Logement (FSL) – Subvention 2017 – Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine (CAF 35) et le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine
- décide l'attribution d'une subvention à la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, au titre du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2017, d'un montant de 188 394 € ;
  - approuve les termes de la convention à passer avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine (CAF 35) relative au versement de cette subvention ;
  - autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.
- Adoption à l'unanimité**
- C 17.213 Habitat – Délégation de compétences – Aides au logement privé – Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) – Composition
- décide de modifier la composition de la CLAH actuelle jusqu'à échéance de la convention de délégation de compétence (2016-2021) en prévoyant une désignation des membres par arrêté du Président.
- Adoption à l'unanimité**
- C 17.214 Habitat – Gens du voyage – Pont-Péan – Aire de grand passage – Travaux d'aménagement – Programme et enveloppe financière
- approuve, dans le cadre des travaux d'aménagement des terrains « soupapes » d'accueil périphérique des Gens du voyage, le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation d'une « aire de grand passage à Pont-Péan » (maîtrise d'œuvre et travaux), d'un montant de 910 200 € TTC (valeur juillet 2017).

### **Adoption à l'unanimité**

#### C 17.215 Action foncière – Cesson-Sévigné – ZAC "Atalante Via Silva" – Droit de Prémption Urbain – Délégation à la SPLA"Via Silva"

- délègue, à la Société Publique Locale d'Aménagement "Via Silva", en sa qualité de concessionnaire de la Zone d'Aménagement Concerté métropolitaine Atalante Via Silva, l'exercice du droit de prémption urbain sur l'ensemble du périmètre de la zone.

### **Adoption par 113 voix pour et 1 abstention**

#### C 17.216 Action foncière – Rennes – Droit de Prémption Urbain – Abrogation – Instauration et délégation

- abroge les délibérations du Conseil municipal de la Ville de Rennes précitées n° 04-303 du 17 mai 2004 et 2009-0466 du 6 juillet 2009 instituant le droit de prémption urbain, simple et renforcé, sur la ville de Rennes dans son périmètre actuel ;
- abroge la délibération du Conseil métropolitain n° C 14.596 du 18 décembre 2014 déléguant partiellement le droit de prémption à la commune de Rennes ;
- abroge les délibérations du Conseil métropolitain n° C15.069 et C 15.070 du 26 février 2015 portant délégation partielle du droit de prémption urbain aux aménageurs "Territoires et Développement" et "Territoires Publics" ;
- instaure le droit de prémption urbain simple et renforcé sur la Ville de Rennes et notamment sur le secteur sauvegardé conformément au plan joint ;
- instaure le droit de prémption sur les périmètres de protection rapprochée sensible et complémentaire des captages de Lillion-Bougrières ;
- décide de déléguer partiellement l'exercice de ce droit à la Ville de Rennes sur les secteurs délimités sur le plan joint et aux aménageurs, sur les ZAC ci-dessus précisées et délimités sur le plan joint ;
- autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions ;
- dit que, conformément à l'article L 153-24 du Code de l'urbanisme, la présente délibération n'entrera en vigueur qu'au terme d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet et réalisation des formalités de publicité et notifications indiquées ci-dessous ;
- dit que, conformément aux dispositions de l'article R 211-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée à l'Hôtel de Rennes Métropole et en Mairie de Rennes pendant un mois et qu'une mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département ;
- dit que, conformément aux dispositions de l'article R 211-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que le plan annexé précisant le champ d'application du droit de prémption urbain, seront notifiés sans délai au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près des tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de prémption urbain et aux greffes des mêmes tribunaux.

### **Adoption à l'unanimité**

#### C 17.217 Action foncière – Vern-sur-Seiche – Droit de Prémption Urbain – Modification de la délégation

- retire la délégation du droit de prémption métropolitain à la commune de Vern-sur-Seiche sur les parcelles des secteurs « rue de la Libération », « chemin Roblot », « Entrée de Ville-Chalotais », « llot des Marais », « rue de la Maillardière » telles que délimitées sur le plan joint et listées sur l'état parcellaire joint ;
- dit que la présente délibération sera affichée à l'Hôtel de Rennes Métropole et en Mairie de Vern-sur-Seiche pendant un mois.

### **Adoption à l'unanimité**

**COMMISSION**  
**CULTURE ET COHESION SOCIALE**

C 17.218 Culture – Les Champs Libres – Bibliothèque de Rennes Métropole – Musée de Bretagne – Programmes 2017-2018 – Approbation – Demandes de subventions - Conventions

- approuve le programme d'activité de la direction des Champs Libres au titre de la saison 2017/2018 ;
- autorise Monsieur le Président ou toute autre personne habilitée à cet effet, en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tout acte se rapportant au programme d'activité de la Direction des Champs Libres au titre de la saison 2016/ 2017 (subventions, conventions/contrats de partenariat – de co-production – de mécénat - contrats de cession de droits dans le cadre des représentations de spectacle vivant...);
- approuve le programme d'activité de la Bibliothèque de Rennes Métropole au titre de 2017 / 2018 ;
- sollicite des partenaires financiers (Etat - Ministère de la Culture - Direction des Affaires Culturelles – Bibliothèque nationale de France – Région Bretagne – Centre national du livre) l'attribution de subventions de montants aussi élevés que possible dans le cadre des divers dispositifs existants (FRAB, DGD, crédits déconcentrés, appels d'offres, ...) pour les opérations concernées dans le cadre du programme d'activité 2017 / 2018 de la Bibliothèque de Rennes Métropole ;
- autorise Monsieur le Président ou toute autre personne habilitée à cet effet, en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tout acte se rapportant au programme d'activité 2017 / 2018 de la Bibliothèque de Rennes Métropole (conventions de partenariat – conventions liées à l'attribution de subventions...);
- autorise l'encaissement des subventions qui seront attribuées dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'activité 2017 / 2018 de la Bibliothèque de Rennes Métropole ;
- approuve le programme d'activité du Musée de Bretagne au titre de la saison 2017/2018 ;
- sollicite des partenaires financiers (État - Ministère de la Culture – Service des Musées de France – Direction Régionale des Affaires Culturelles – Région Bretagne – Fonds Régional d'Acquisition des Musées – Fonds Régional d'Aide à la Restauration) l'attribution de subventions de montants aussi élevés que possible pour les opérations concernées dans le cadre du programme d'activité du musée de Bretagne au titre de la saison 2017/ 2018 ;
- autorise Monsieur le Président ou toute autre personne habilitée à cet effet, en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tout acte se rapportant au programme d'activité du musée de Bretagne au titre de la saison 2017/ 2018 (conventions/contrats de partenariat –de co-production – de mécénat – avenant à la convention de création du groupement d'intérêt scientifique « Apparence, corps et société » - conventions liées à l'attribution de subventions...);
- autorise l'encaissement des subventions qui seront attribuées dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'activité du musée de Bretagne au titre de la saison 2017/ 2018.

**Adoption à l'unanimité**

C 17.219 Culture – Ecomusée du Pays de Rennes – Programme 2017-2018 – Approbation – Demandes de subventions – Conventions – Adhésions

- approuve le programme d'activité de l'Ecomusée du Pays de Rennes au titre de la saison 2017/2018 ;
- décide de l'adhésion de Rennes Métropole aux associations Pôle Fruiter de Bretagne et Fédération des Races de Bretagne ;
- sollicite des partenaires financiers (État - Ministère de la Culture – Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt– Service des Musées de France – Direction Régionale des Affaires Culturelles – Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement – Direction Départementale des Territoires - Région Bretagne – Fonds Régional d'Acquisition des Musées – Fonds Régional d'Aide à la Restauration) l'attribution de

subventions de montants aussi élevés que possible pour les opérations concernées dans le cadre du programme d'activité de l'Ecomusée du Pays de Rennes au titre de la saison 2017/2018 ;

- autorise l'encaissement des subventions qui seront attribuées dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'activité de l'Ecomusée du Pays de Rennes au titre de la saison 2017/2018 ;
- autorise le versement des cotisations inhérentes aux adhésions précitées dont le montant est fixé à 100 € par an pour l'association Pôle Fruiter de Bretagne, à 100 € par an pour l'association Fédération des races de Bretagne. Ces montants pourront être revalorisés chaque année ;
- autorise Monsieur le Président ou toute autre personne habilitée à cet effet, en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tout acte se rapportant au programme d'activité de l'Ecomusée du Pays de Rennes au titre de la saison 2017/2018 (conventions/contrats de partenariat –de co-production).

#### **Adoption à l'unanimité**

C 17.220 Culture – Les Champs Libres – Musée de Bretagne – Transfert de propriété de collections du Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) au Musée de Bretagne – Approbation

- approuve le transfert de propriété à Rennes Métropole, à titre gratuit, des collections de vêtements, accessoires et d'un mobilier du MuCEM déposées au Musée de Bretagne depuis la fin des années 1950 ;
- autorise Monsieur le Président ou toute autre personne habilitée à cet effet, en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tout acte s'y rapportant.

#### **Adoption à l'unanimité**

### **COMMISSION**

#### **FINANCES, PERSONNEL ET ADMINISTRATION GENERALE**

C 17.221 Finances – Transports Collectifs – Mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SEMTCAR pour les études et la réalisation de l'extension du réseau de métro automatique – Tranche conditionnelle – Arrêté des comptes 2016

- approuve la reddition des comptes de la tranche conditionnelle au 31 décembre 2016 ainsi que le compte rendu financier du mandat confié à la SEMTCAR pour les études et la réalisation de l'extension du réseau de métro automatique ;
- donne quitus à la SEMTCAR par rapport à l'obligation qui lui est faite de prendre toute disposition utile pour que soit strictement respectée l'enveloppe financière et d'alerter Rennes Métropole de tout événement susceptible d'aboutir à une remise en cause de l'enveloppe, conformément à l'article 6-1 du cahier des clauses particulières du marché de mandat.

#### **Adoption à l'unanimité**

C 17.222 Personnel – Rémunération diverse – Indemnité de conseil au trésorier principal de Rennes Municipale

- sollicite de Monsieur Philippe CONTRAY, trésorier principal, des prestations de conseil et d'assistance ;
- décide de lui allouer, dans le cadre de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, et à compter du 1er septembre 2017, une indemnité de conseil basée sur la valeur de l'indice majoré minimum de la Fonction Publique (indice majoré actuel 203), soit un montant mensuel de 951,26€ (valeur au 1er février 2017)

#### **Adoption à l'unanimité**

C 17.223 Personnel – Mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire – Ouverture des postes dans le cadre du plan pluriannuel

- adopte le programme pluriannuel « accès à l'emploi titulaire »,
- approuve, par convention, la délégation de l'organisation des sélections professionnelles par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

**Adoption à l'unanimité**

C 17.224 Administration générale – Crématorium – Convention de délégation de service public n° 09.051 avec la Société "Crématorium de Rennes Métropole" (CRM) relative à la gestion et à l'exploitation du crématorium de Rennes Métropole – Rapport d'activités 1<sup>er</sup> semestre 2016 – Fin de contrat – Bilan de clôture

- prend acte du rapport d'activité du crématorium de Rennes Métropole présenté par la Société "Crématorium de Rennes Métropole (CRM), filiale du groupe OGF, au titre de l'exercice du 1/1 au 30/6/2016 ;
- approuve le bilan de clôture relatif à la convention n° 09.051 du 01 juillet 2009 ;
- constate la fin de la mise à disposition de l'équipement "crématorium" au profit de la Société CRM à la date du 30 juin 2016 ;
- intègre les biens susvisés au patrimoine de Rennes Métropole en biens de retour au Budget annexe "Crématorium".

**Adoption à l'unanimité**

C 17.225 Administration générale – Crématorium – Convention de délégation de service public n° 16.121 avec "Société du Crématorium de Rennes Métropole" (SCRM) relative à la gestion et à l'exploitation du crématorium de Rennes Métropole – Rapport d'activités 2<sup>ème</sup> semestre 2016

- **prend acte du rapport d'activité du crématorium de Rennes Métropole présenté par la Société du Crématorium de Rennes Métropole (SCRM) filiale de la Société des Crématoriums de France (SCF) au titre de l'exercice du 1er juillet au 31 décembre 2016.**

C 17.226 Administration générale – Groupement d'Intérêt Public (G.I.P « Le Pays de Rennes ») – Assemblée générale et Conseil d'administration – Désignation de représentants – Modification

- décide d'adopter le vote à main levée ;
- désigne les nouveaux représentants de Rennes Métropole au sein de l'Assemblée Générale du GIP « Le Pays de Rennes », au nombre de 23 délégués titulaires et 23 délégués suppléants.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Noms des délégués titulaires	Noms des délégués suppléants
1. DUGUÉ Rémy	1. PINAULT Pascal
2. ETIEMBLE Fernand	2. LEMESLE Patrick
3. CROUZET Alain	3. ROUAULT Philippe
4. DESGUERETS Jean-Patrick	4. DE BEL AIR Gilles
5. LEBLOND Grégoire	5. SCHNEIDER Denis
6. CROCQ André	6. BOHUON Jean-François
7. DUPERRIN Didier	7. RIDARD Guillaume
8. DAVID Yvonnick	8. HOUSSEL Pierrick
9. CHOUAN André	9. RUELLO Jacques
10. CHIRON Jean-Yves	10. GUYOT Jean-Yves
11. COZ Raymond	11. DAVIAU Jacques
12. PETARD-VOISIN Chantal	12. CHEVANCE Christophe
13. LE BIHAN Thierry	13. MARCHAL Charles

14. LEGAGNEUR Jean-Marc	14. BELLAMY Annick
15. DEIN Daniel	15. LE CHENE Véronique
16. FROGER Alain	16. RENOUX Thierry
17. APPERE Nathalie	17. GUILLOTIN Daniel
18. PARET Michel	18. BUAN Chantal
19. HERVE Marc	19. TREGOUET Armel
20. DAUCÉ Marie-Hélène	20. PARMENTIER Méлина
21. LETORT Hervé	21. MICLARD Alain
22. ROUDAUT Jean	22. BESSERVE Laurence
23 JUBAULT-CHAUSSE Pascale	23 DEHAESE Olivier

**Les candidats sont élus.**

- désigne les nouveaux représentants de Rennes Métropole au sein du Conseil d'Administration du GIP « Le Pays de Rennes », au nombre de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants. Les candidatures suivantes sont proposées :

Noms des délégués titulaires	Noms des délégués suppléants
1. CHOUAN André	1. ROUDAUT Jean
2. CROCQ André	2. PETARD-VOISIN Chantal
3. LEGAGNEUR Jean-Marc	3. BELLAMY Annick
4. HERVE Marc	4. APPERÉ Nathalie
5. LEBLOND Grégoire	5. CHIRON Jean-Yves
6. JUBAULT-CHAUSSE Pascale	6. DAVID Yvonnick

**Les candidats sont élus.**

**Adoption à l'unanimité**

C 17.227 Administration générale – Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Rennes – Comité syndical – Désignation de représentants – Modification

- désigne, à bulletins secrets, les nouveaux représentants de Rennes Métropole au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Rennes, au nombre de 23 délégués titulaires et 23 délégués suppléants.

Les candidatures suivantes sont proposées pour la représentation au Comité syndical :

Noms des délégués titulaires	Noms des délégués suppléants
1. DUGUÉ Rémy	1. PINAULT Pascal
2. ETIEMBLE Fernand	2. LEMESLE Patrick
3. CROUZET Alain	3. ROUAULT Philippe
4. DESGUERETS Jean-Patrick	4. DE BEL AIR Gilles
5. LEBLOND Grégoire	5. SCHNEIDER Denis
6. CROCQ André	6. BOHUON Jean-François
7. DUPERRIN Didier	7. RIDARD Guillaume
8. DAVID Yvonnick	8. HOUSSEL Pierrick
9. CHOUAN André	9. RUELLO Jacques
10. CHIRON Jean-Yves	10. GUYOT Jean-Yves
11. COZ Raymond	11. DAVIAU Jacques
12. PETARD-VOISIN Chantal	12. CHEVANCE Christophe



13. LE BIHAN Thierry	13. MARCHAL Charles
14. LEGAGNEUR Jean-Marc	14. BELLAMY Annick
15. DEIN Daniel	15. LE CHENE Véronique
16. FROGER Alain	16. RENOUX Thierry
17. APPERE Nathalie	17. GUILLOTIN Daniel
18. PARET Michel	18. BUAN Chantal
19. HERVE Marc	19. TREGOUET Armel
20. DAUCÉ Marie-Hélène	20. PARMENTIER Mélina
21. LETORT Hervé	21. MICLARD Alain
22. ROUDAUT Jean	22. BESSERVE Laurence
23 JUBAULT-CHAUSSÉ Pascale	23 DEHAESE Olivier

Le résultat de l'élection des nouveaux représentants de Rennes Métropole au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Rennes, est le suivant :

- Nombre de votants : 112
- Bulletins blancs : 1
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 111
- Majorité absolue : 56

Les candidats ont obtenu : 111 voix

**Les candidats sont élus par 111 voix.**

---

Affiché conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, au siège de Rennes Métropole, 4, avenue Henri Fréville – CS 93111 – 35031 Rennes Cedex, le 27/09/2017.

Le Secrétaire de séance,

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Gurval GUIGUEN

Joël BOSCHER